

DECISION N° 2023/02 du 24/01/2023

**Sollicitant une subvention au titre du FiPDR pour l'équipement PPMS des 2 écoles
et du multi accueil**

Le Maire d'Oraison,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délégation du conseil municipal accordée à M. le Maire par délibération n° 19/2020 en date du 10 juillet 2020 lui permettant de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions d'un montant inférieur à 10 000 €.

Considérant la nécessité d'équiper nos 2 écoles et le multi-accueil de système d'alerte dans le cadre du PPMS (Plan particulier de mise en sécurité) pour remplir nos obligations en matière de sécurité.

Considérant que ces investissements représentent un coût total de 17 103,65 € HT soit 20 524,38 € TTC et qu'ils peuvent faire l'objet d'un financement de l'Etat au titre du FiPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation) à hauteur de 50 % du coût HT.

DECIDE

- D'équiper les 2 écoles et le multi accueil de système d'alerte pour un coût de 17 103,65 € HT.
- De solliciter une subvention au titre du FiPDR selon le plan de financement suivant :
 - Coût HT : 17 103 €
 - Subvention FiPDR (50 %) : 8 551 €
 - Autofinancement communal (50 %) : 8 552 €
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.

Fait à Oraison, le 24 janvier 2023

**Le Maire,
Benoît GAUVAN**